

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

ACTUALITES

Assemblée générale de l'ORIV

L'Assemblée Générale de l'ORIV aura lieu le **mardi 2 mai 2006 de 18h00 à 21h30** (lieu non défini). A cette occasion, l'ORIV accueillera Monsieur **Jean-Michel BELORGEY**, Conseiller d'Etat et Président du Comité européen des droits sociaux, qui fera une intervention, suivie d'un débat, sur les **rapports entre pouvoirs publics et associations**, à partir des changements intervenus ces dernières années et en posant des jalons sur les possibles partenariats à construire.

Pour plus d'information contacter l'ORIV ou consulter notre site

PERSPECTIVES

Rencontre sur l'égalité des chances

Le gouvernement a décrété "**l'égalité des chances**" **grande cause nationale 2006**. Dans ce cadre le Ministère délégué à la promotion de l'égalité des chances et le FASILD, organisent cinq rencontres interrégionales, dans cinq villes de France, sur ce sujet. Elles déboucheront sur une rencontre nationale de restitution et de conclusion à Paris. L'une de ces rencontres, consacrée à **l'emploi**, aura lieu à **Strasbourg, le 13 avril**, toute la journée, à l'**ENA**. Plusieurs responsables institutionnels et économiques y feront part de leur engagement au quotidien. L'après-midi sera consacré à la mobilisation de la fonction publique dans ce cadre.

A cette occasion, l'ORIV présentera le projet **Equal DEFI-PME** (Diversité dans l'Entreprise : Former et s'Informer) auquel il participe au niveau national.

Les inscriptions sont exclusivement par mail : conference-strasbourg@fasild.fr

Rencontre de l'ORIV en présence d'Alexis Spire

Le **18 mai 2006 de 18h15 à 20h30** à **Strasbourg**, **Alexis SPIRE**, sociologue, interviendra sur le thème « **Les étrangers à la carte** ». Ce sera l'occasion par une approche historique, de débattre sur les conditions dans lesquelles les lois sur l'immigration sont appliquées par les administrations françaises. A partir de ses travaux, établis sur la période 1945-1975, nous verrons que les règles, qui sont censées être les mêmes pour tous, concernant les cartes de séjour, de travail ou la naturalisation, varient d'un cas à l'autre, d'une nationalité à l'autre, selon la période. « Loin des fantasmes et des discours obligés, nous comprendrons comment se prennent les décisions au quotidien ».

RETOUR SUR

HALDE et acteurs alsaciens

Eric PELISSON, Délégué Régional de la Haute Autorité de lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) est venu en visite en Alsace fin février. Il y a rencontré les institutionnels et décideurs en charge de la lutte contre **toutes les formes de discriminations**, ainsi que les associations oeuvrant dans ce domaine. L'ORIV, en lien avec la Direction Régionale du FASILD, a été amené à organiser un temps d'échanges, le 28 février au matin, entre des associations et M. PELISSON. A cette occasion, il a présenté la HALDE et ses missions, principalement centrées sur la **prise en compte et**

la gestion des plaintes. Il a fait état de la volonté de la HALDE de **travailler en partenariat avec les acteurs** oeuvrant déjà dans ce domaine, étant entendu que l'enjeu, à savoir **l'égalité des droits est en cause et nécessite une mobilisation de tous**. Les associations présentes ont pu rendre compte de leurs activités, mais aussi faire état des difficultés rencontrées.

Pour aller plus loin : www.halde.fr

« Histoire coloniale, histoire de France : une mémoire à construire ensemble »

La salle Sainte Marie, à Mulhouse, a accueilli, le 23 mars dernier, le premier temps de débat organisé par l'ORIV dans le Haut-Rhin en 2006.

Devant une vingtaine de personnes, **Nicolas BANCEL**¹, historien et professeur à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, a explicité les tenants et les aboutissants de ce qu'il appelle « **la période de convulsions mémorielles** » que connaît la France depuis quelques années sur le sujet de la colonisation. En effet, à travers l'analyse de plusieurs événements (loi de février 2005, réflexion sur les lieux des mémoires coloniales, orientation de la recherche ...), il questionne : **n'existerait-il pas en France aujourd'hui une « politique de la mémoire »** ? En effet, il semble qu'un des objectifs poursuivis par les instigateurs de ces événements soit, en revalorisant le récit colonial de la France, de rehausser sa grandeur passée, son image, mise à mal par l'actualité.

De plus, l'intervenant a insisté sur le fait que si la France a été une société coloniale, elle a oublié qu'elle était aujourd'hui une société post-coloniale, c'est-à-dire marquée intrinsèquement par toute la complexité de son histoire coloniale. La colonisation n'a pas produit que des effets sur les pays colonisés mais aussi sur la société française de métropole. Ce fait n'est surtout pas à oublier quand « la colonie » fait retour en France par le biais de l'immigration.

¹ Co-auteur « *La Fracture Coloniale : la société au prisme de l'héritage colonial* », *La Découverte*, 2005

AGENDA

Salon des associations

Avec le soutien de la Ville de Strasbourg, la Maison des Associations organise son 7^{ème} salon des associations, sous le signe de l'Europe, les **7 et 8 octobre 2006**, dans le Hall 20 du Wacken à Strasbourg. Délai d'inscription : **31 mai 2006**
Contact : Maison des Associations : 03 88 25 19 39 ou par mail : mdas@mdas.org

MOUVEMENT

Franck ROBINE a été nommé, à compter du 20 mars 2006, directeur de cabinet du Ministre de la Fonction publique. Il exerçait depuis octobre 2004, la fonction de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes (SGARE) à la préfecture de Région à Strasbourg.

L'Observatoire Statistique de l'Immigration et de l'Intégration (OSII)

Le 22 septembre 2005, Les Rencontres de l'ORIV accueillait **Jacqueline COSTA-LASCoux**, directrice de l'OSII, pour présenter le travail (collecte et mise en cohérence des statistiques existantes, analyse critique des catégories existantes, élaboration d'outils pour favoriser la connaissance statistique des processus d'intégration, éclairage des acteurs travaillant sur ce thème, participation à diverses instances) que réalise le tout jeune OSII sur les **questions des flux migratoires**.

L'Observatoire a été installé le 2 juillet 2004 pour **diffuser les données les plus fiables**, produites par les autres instances. Il participe à l'harmonisation de données comparatives sur l'immigration en Europe. Ainsi, si l'OSII, qui est une émanation du Haut Conseil à l'Intégration, a été créé afin de mettre à la disposition des instances nationales dirigeantes, mais également du grand public, des informations et des données statistiques dans les domaines de l'immigration et de l'intégration, il doit faire avec de **nombreuses contraintes** et notamment **d'obtention de données**. Ainsi, toutes les administrations, dont les consignes viennent de leurs Ministères de tutelle, ne remettent pas à l'OSII tous les chiffres nécessaires à un travail pertinent. De plus, des habitudes de saisies de données manquent dans certains domaines comme la santé ou le logement. Cette limite première existe malgré le groupe scientifique permanent du Haut Conseil à l'Intégration qui regroupe les représentants des Ministères et établissements publics (INSEE, INED, ANAEM, OFPRA) producteurs de données sur le sujet, régulièrement informés de la situation. Son fonctionnement est aussi assuré par un conseil scientifique regroupant douze personnalités de l'administration et de l'université (présidé par Hélène Carrière d'Encausse).

Par la publication de ses travaux (qui reprennent ceux de la DPM concernant le rapport annuel de la présence étrangère en France), l'OSII souhaite **alimenter le débat public** sur des sujets comme la mise en place d'une politique de quotas dans l'immigration de travail en France. Ainsi, J. Costa-Lascoux dénonce l'impertinence de cette proposition en pointant les chiffres de l'immigration de travail qui ne représentent que 12% des entrées à caractère permanent en 2003 (6900 étrangers ressortissants d'un pays tiers et 13850 d'un pays de l'Espace Economique Européen). Or ce ne sont pas eux qui sont en augmentation, mais les étrangers migrants pour des raisons familiales : 2 étrangers (admis au titre de séjour de plus d'un an) sur 3. Et en présentant des exemples d'échec d'une telle politique : en Allemagne en 1999, où pour anticiper le bug informatique de l'an 2000, des informaticiens indiens ont été recrutés pour rien...

Contact : OSII – Paris - Tél : 01.40.56.60.81

ZOOM DU MOIS

Compter les populations pour agir !

Compter les « étrangers » n'est pas un exercice facile... la statistique française permet ou non de les dénombrer, ou de connaître leur vécu.

Accéder aux données

De **multiples producteurs de données** coexistent (cf article OSII). Ainsi, si il est possible de disposer par le biais de l'INSEE de données sur les étrangers (les personnes nées étrangères à l'étranger et résidant actuellement sur le territoire français), elles sont disponibles sous conditions, car considérées comme sensibles (exploitation liée à un seuil de population). Mais, il faudra contacter l'ANAEM pour obtenir des données concernant les flux d'entrée et de sortie des étrangers, l'OFPRA pour les chiffres sur les demandeurs d'asile et les réfugiés et les Ministères de la Justice et de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale pour les chiffres concernant la nationalité française (acquisition, perte et naturalisation). De même, des données administratives (gestion d'un type de public) comme les primo-arrivants ou les demandeurs d'asile, peuvent, sous certaines conditions, être obtenues. En revanche, il est actuellement impossible de disposer de données statistiques relatives aux personnes d'origine étrangère ou issues de l'immigration. La loi du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, précise en effet qu'il est *"interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes..."* (article 8).

Comparer les données

Dans la mesure où les données ont souvent des **sources différentes**, sont obtenues dans des **temporalités différentes**, ou ont été élaborées dans des **contextes spécifiques** (données administratives liées à l'obtention d'un statut dans le cas de l'OFPRA par exemple, ou données déclaratives dans le cadre du recensement...), elles sont **rarement comparables entre elles**.

Si ce sont ces sources et/ou des travaux qui en découlent (disponibles à l'ORIV), qui ont été utilisés pour réaliser le panorama de la situation faite aux étrangers et aux personnes issues de l'immigration dans ce numéro d'*Actualités sur... l'Intégration et la Ville*, n'oublions pas, pour parfaire les connaissances sur ces populations que **l'approche qualitative constitue un apport considérable**.

Immigration et présence étrangère en France en 2003

Ce document¹, publié par la Direction de la Population et des Migrations, rend public des données statistiques sur l'évolution des flux migratoires et de la présence immigrée et étrangère en France. Aucune analyse ou donnée régionale n'est indiquée. Edités depuis 1973, les rapports tentent de maintenir une continuité, pour favoriser la comparaison des données concernant les entrées et les départs d'étrangers, les caractéristiques démographiques et économiques de la population étrangère et les acquisitions de la nationalité française. Cette nouvelle présentation propose une synthèse en multipliant les sources de données de nature administrative disponibles (OFPRA, OMI...). La rédaction des prochains rapports sera réalisée par l'Observatoire des Statistiques de l'immigration et l'intégration (cf article OSII).

Les traitements statistiques indiqués dans ce rapport fournissent une **photographie** des populations étudiées sur l'année 2003, qui sont la **population immigrée ou étrangère** résidant en France ou ayant migrée (entrée ou sortie). Toutefois, l'auteur alerte régulièrement sur les **limites des interprétations statistiques** et les **contraintes** liées à certaines données. Ainsi par exemple, concernant les entrées sur le territoire français : en réalité « elles ne correspondent pas toujours à une réelle entrée physique... mais à une première apparition statistique... les régularisations... les changements de statut d'étrangers séjournant régulièrement... ». Par ailleurs, ce rapport ne tient pas

encore compte des effets des nouvelles dispositions des lois : du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France, à la nationalité et de l'asile du 10 décembre 2003. Son point fort réside dans les encadrés proposés permettant de faire un **lien entre le cadre législatif ou méthodologique et l'évolution des flux présentés.**

¹ Rapport annuel de la Direction de la Population et des Migrations, Corinne Régnard, 165p, 2005.

Les immigrés en Alsace, des singularités !

En écho au rapport précédent, le travail d'analyse mené en 2005 par l'INSEE Alsace¹, à la demande du FASILD et en lien avec l'ORIV, a permis de mieux connaître les **caractéristiques** et les **conditions de vie des immigrés² en Alsace**. On recensait, au RGP (Recensement Général de la Population) de 1999, en Alsace, **147.871 immigrés, soit 8,5% de la population alsacienne**. Ce taux est légèrement supérieur à celui relevé pour l'ensemble de la France (7,4%), mais surtout, il est en augmentation continue depuis 40 ans, alors qu'il s'infléchit sur le plan national. De ce fait, l'Alsace se situe au 5e rang des régions françaises pour la part d'immigrés dans sa population totale.

Il existe des différences sur la provenance géographique des immigrés entre la France et l'Alsace. Dans la région, ils viennent prioritairement de Turquie (14,7%), d'Allemagne (14,2%) ou encore du Maroc (10,4%), d'Algérie (9,3%) et d'Italie (9,2%). Au niveau national, ils sont originaires prioritairement d'Algérie et du Portugal (respectivement 13,3%), du Maroc (12,1%) et d'Italie (8,8%). Si l'on considère toutes les nationalités, il apparaît que la population immigrée d'Alsace est plus souvent européenne que celle résidant en France dans son ensemble (50% contre 45%) et que la population immigrée originaire du Maghreb y est moins importante. Par contre les immigrés Turcs y sont sur-représentés (15 % en Alsace contre 4% sur le plan national). Cette composition originale résulte à la fois de l'histoire des flux migratoires³ et de la localisation géographique de l'Alsace (proximité avec l'Allemagne). Les données récentes font état d'une diversification des origines nationales des nouveaux migrants.

Des singularités sont également présentes dans le rapport à l'emploi des immigrés. Ainsi, les immigrés présentent une fragilité économique importante qui s'exprime, notamment, par un taux de chômage élevé (16,5%, soit le double de celui relevé sur l'ensemble de la région, sachant qu'il atteint plus de 20% pour les populations originaires de Turquie, du Maghreb ou d'Afrique subsaharienne). Le faible taux d'activité des femmes et l'accès plus fréquent à des emplois à temps partiel ou précaire sont autant d'indicateurs de cette fragilité. Cette situation s'explique notamment par un niveau de qualification bas, mais aussi par une appartenance à la catégorie « ouvrière » : 46,6% des immigrés alsaciens sont ouvriers contre 39 % sur le plan national, d'où une dépendance plus importante à la crise. Toutefois ces éléments ne peuvent pas rendre complètement compte de la situation que connaît cette population. Les processus discriminatoires, liés à l'origine ou au lieu d'habitation, y contribuent également.

¹ « Atlas des populations immigrées » Chiffres pour l'Alsace, n°8, juin 2005.

² Les immigrés sont des personnes ayant migré, installées en France et ayant depuis pu acquérir la nationalité française.

³ cf « La présence étrangère en Alsace », ORIV, sept. 2001 sur www.oriv-alsace.org

Accroissement des primo-arrivants et demandeurs d'asile en Alsace

Les étrangers qui arrivent pour la première fois en France, appelées primo-arrivants relèvent de deux types de flux migratoires :

■ **Les flux temporaires** rassemblent les personnes qui sont amenées à rester en France pour une durée déterminée (statut d'étudiant, de travailleur saisonnier...). Parmi eux, les demandeurs d'asile (+39% depuis 1999).

Suite au dos

Les projets d'avenir des enfants d'immigrés

Sept ans après leur entrée en sixième, quel regard porte les enfants d'immigrés sur leur avenir universitaire et professionnel ? Ce regard est-il singulier ? Quelle(s) différence(s) existe-t-il avec les autres jeunes de leur génération ? Jean-Paul Caille¹ essaie de répondre à ces questions en mobilisant les informations recueillies dans le panel d'élèves suivis par le Ministère de l'Éducation Nationale depuis leur entrée en collège en 1995. Son analyse se trouve dans la publication que l'INSEE consacre à l'étude de la population immigrée².

Parmi les constats dressés, on note notamment, que, si 80% des enfants d'immigrés souhaitaient à leur entrée en sixième devenir bachelier, seul 1 sur 7 prépare réellement un bac général. Par ailleurs, les enfants d'immigrés expriment, 2 fois moins souvent que les autres jeunes, le souhait d'intégrer une classe préparatoire aux grandes écoles. Cependant, au-delà de ces analyses globales, il existe d'importantes différences selon l'origine géographique de leurs parents, entre les filles et les garçons, et surtout selon la situation sociale et familiale de ces jeunes. Quant aux projets professionnels, ils sont marqués par une attirance plus grande, des enfants d'immigrés, vers les métiers commerciaux et administratifs et par un besoin plus important de « bien gagner sa vie ». Cette plus forte préoccupation financière des enfants d'immigrés peut s'interpréter comme la volonté d'améliorer des conditions matérielles d'existence qui sont en moyenne moins favorables que celles des autres jeunes. La manière dont les enfants d'immigrés se positionnent par rapport au métier de leurs parents va dans le même sens, les fils et filles d'immigrés se distinguant par un rejet marqué de la condition ouvrière notamment.

Pour conclure, l'auteur fait l'hypothèse que cette volonté de mobilité sociale constitue un levier puissant pour les ambitions universitaires et professionnelles, et que cela est sûrement un facteur permettant de comprendre pourquoi leurs projets d'avenir sont en définitive moins affectés que ceux des autres jeunes par leurs difficultés scolaires.

¹ Il appartient à la direction de l'évaluation et de la prospective du Ministère de l'Éducation Nationale

² *Les projets d'avenir des enfants d'immigrés, in « Les Immigrés en France » – Édition 2005, INSEE-références, Paris, 2005, pp. 11-22.*

ZOOM DU MOIS (suite)...

En 2003, en Alsace, ils étaient 1 400 demandeurs d'asile, soit 2,6% de l'ensemble des demandes d'asile recensées en France.

■ Les **flux permanents** regroupent les personnes qui s'installent durablement en France car elles ont un contrat de travail, ou obtenu le statut de réfugié, ou rejoignent leur conjoint ou un membre de leur famille. Les primo-arrivants alsaciens représentaient en 2002, 2,8 % de ceux arrivés en France, sachant que la population alsacienne représente 2,9% de la population française. En Alsace, ce flux représentait 3300 personnes en 2003. 59% d'entre elles se sont installées dans le Bas-Rhin (environ 2000 personnes) et 41% dans le Haut-Rhin (environ 1300 personnes). Les primo-arrivants alsaciens représentent 80 nationalités différentes. Mais, trois nationalités représentent 61% de ces primo-arrivants : des Turcs (23,5%), des Algériens (19%) et des Marocains (18%) ; suivent des Tunisiens, des Camerounais, des ressortissants d'ex Yougoslavie, des Russes, des Vietnamiens et des Roumains...

L'ensemble du territoire alsacien est concerné par la présence étrangère résultant d'un enjeu à la fois économique et de logement. Ainsi, si les primo-arrivants s'installent à 60% dans les grandes agglomérations, chaque année, environ 145 communes différentes dans le Bas-Rhin et 115 dans le Haut-Rhin sont également concernées.

La population en ZUS : une population doublement stigmatisée¹

Les Zones Urbaines Sensibles ont été créées par l'article 42 de la LOADT (Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Territorial) du 4/02/99. Ces territoires, considérés comme prioritaires dans le cadre de la politique de la ville, souffrent d'inégalités et de handicaps qui mettent en cause « l'équilibre social et politique » de la France. Les ZUS qui sont au nombre de 751, dont 19 en Alsace, correspondent à « des grands ensembles ou des quartiers d'habitat dégradés souffrant d'un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi ». La mise en place en 2004 d'un **Observatoire National des ZUS** permet de disposer d'informations sur ces territoires et les populations qui y résident, notamment les étrangers. Ainsi, on constate que les étrangers y sont sur-représentés (16,5 % contre 5,6 % pour le reste du territoire), malgré une baisse du pourcentage d'étrangers résidant dans ces zones entre 1990 et 1999, due principalement à un fort mouvement d'acquisition de la nationalité française. De plus, on note que 83 % des étrangers résidants en ZUS sont originaires d'un pays extérieur à la communauté européenne, et principalement d'Algérie, du Maroc ou encore de Turquie.

Par ailleurs, résident en ZUS, proportionnellement, **plus de ménages pauvres et étrangers** qu'ailleurs sur le territoire national. La sur-représentation des étrangers s'expliquerait par le fait qu'ils ont plus souvent des revenus modestes, mais aussi du fait de leur composition familiale (plus souvent un nombre élevé d'enfants) ou encore du fait de leur présence au sein des HLM.

Cette sur-représentation s'observe aussi dans le rapport des étrangers au chômage. En 2003, le taux de chômage observé dans les ZUS atteint presque 20 %, soit le double du niveau national. Ce chômage affecte plus particulièrement les jeunes. Mais une analyse des risques de chômage fait apparaître de fortes disparités selon l'origine des personnes. Ainsi, pour un homme immigré originaire d'un pays non européen le risque de chômage est majoré de 17 points, 15,5 points pour les femmes, par rapport à la situation d'un non immigré présentant les mêmes caractéristiques. Ces difficultés affectent également les jeunes diplômés issus de l'immigration. Les explications de ces différences s'expliquent, au-delà des raisons objectives, par les discriminations, liées au lieu d'habitation et plus encore à l'origine ethnique, réelle ou non, des personnes.

¹ Sources : Rapport annuel des ZUS (2004 et 2005), www.ville.gouv.fr

ACTUALITES

Les contrats de plan Etat-région sont remplacés par des contrats de projet

Le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires (Ciact) a présenté sa **réforme des contrats de plan Etat-région** le 6 mars 2006. Elle consiste dans la création d'une nouvelle génération de ce type de contrats, désignés sous la dénomination de **Contrats de Projets Etat-Région** (CPER). Le Ciact a également décidé de l'**affectation des fonds structurels européens 2007-2013**. Le gouvernement a ainsi défini une stratégie pour l'aménagement et la compétitivité du territoire pour les sept ans à venir.

Concernant les **contrats de projets**, ils répondent à **trois objectifs** qui prennent en compte les orientations stratégiques de l'Union européenne définies lors des conseils européens de Lisbonne-Göteborg : Le premier concerne « la compétitivité et l'attractivité des territoires », le deuxième porte sur la « dimension environnementale du développement durable ». Enfin, le troisième objectif porte sur « **la cohésion sociale et territoriale** » et comprend notamment comme thématiques :

- L'emploi et la formation professionnelle dans le cadre de stratégies par objectifs, au titre des politiques de compétitivités et d'accompagnement des mutations économiques ;
- L'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques dans les bassins lourdement affectés ;
- La rénovation urbaine ;

...

Il faut noter également que des conventions spécifiques pourront être passées, en dehors des CPER, entre l'Etat et les collectivités territoriales, pour soutenir des actions n'entrant pas dans ces champs prioritaires.

Les Préfets de région devront remettre un diagnostic territorial identifiant les enjeux et les « grands projets » susceptibles d'être contractualisés, en concertation avec les exécutifs locaux ; dans un premier lieu avec les présidents de conseils régionaux et le cas échéant avec les autres collectivités concernées. La négociation débutera au troisième trimestre, les contrats devant être signés à la fin 2006, pour prendre effet au 1^{er} janvier 2007. La durée de ce dispositif sera de 7 ans, en cohérence avec les futurs programmes européens.

Sources : Article de la Gazette des communes du 13 mars 2006

Article de la Lettre électronique « Maire info » du 7 mars 2006

Le dossier de presse du Ciact du 6 mars 2006

Pour en savoir plus : www.datar.gouv.fr rubrique Ciact

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction : Equipe de l'ORIV

Suivi et Contact : Diane Hässig